

AR Prefecture

006-210600110-20241217-2412_29-AR
Reçu le 17/12/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE DU RESTAURANT LA FABRIK FACTORY LE MARDI 31 DECEMBRE 2024 JUSQU'A 02H (MERCREDI 1^{ER} JANVIER 2025)

N° : **24 12 29**

DATE D'AFFICHAGE : **17 DEC. 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,
Vu la demande du restaurant La Fabrik Factory en date du 04 décembre 2024,

Considérant que la société BZH, exploitante du restaurant dénommé LA FABRIK FACTORY située au 13 Bd Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer, inscrit au RCS Nice 979 882 271, a sollicité l'autorisation d'ouvrir tardivement son établissement, à l'occasion du réveillon du jour de l'an, le mardi 31 décembre 2024 jusqu'à 02h (mercredi 1^{er} janvier 2025).

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre du développement et de l'attractivité économique, touristique et commercial de la commune, ville balnéaire surclassée entre 10 000 et 20 000 habitants, disposant notamment d'un casino, d'établissements balnéaires et d'un hôtel 5 étoiles.

Considérant qu'il convient, au vu des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes, de répondre favorable à cette demande d'ouverture tardive du restaurant LA FABRIK FACTORY jusqu'à 02h, à l'occasion du réveillon du jour de l'an, du 31 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que cette autorisation est limitée dans le temps et dans l'espace.

Considérant qu'il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les dispositions pour ne pas occasionner de nuisances et de s'assurer du bon déroulement de cette soirée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le restaurant dénommé LA FABRIK FACTORY située au 13 bd Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer, exploité par la société BZH, est autorisé à ouvrir dans le cadre de son activité commerciale, à l'occasion du réveillon du jour de l'an, à titre dérogatoire, sur le fondement de l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 précité, le mardi 31 décembre 2024 jusqu'à 02h (mercredi 1^{er} janvier 2025).

AR Prefecture

006-210600110-20241217-2412_29-AR
Reçu le 17/12/2024



Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la date et l'horaire énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 4 : Le présent arrêté est révocable à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas d'atteinte grave à la sécurité, à l'ordre et à la tranquillité publics.

Article 5 : L'attention de l'exploitant de l'établissement LA FABRIK FACTORY est appelée sur l'obligation qui lui est faite notamment :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse,
- de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique,

Par ailleurs, en cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06050 Cedex 1 – Tel : 04.89.97.86.00 – courriel : greffe.ta.nice@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, à Monsieur le Chef de la police Municipale de Beaulieu sur Mer et à Monsieur le DGS de la ville de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 17 DEC. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

